

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à l'Espace Jean-Claude DERET, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire sortant, puis de Mme Catherine BONY, en qualité de doyenne d'âge puis le maire nouvellement élu à compter de son élection à cette même séance		
Numéro de délibération : 2026-35	Objet : Détermination du nombre d'adjoints	
Date de la convocation : 16/03/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale		
Auxiliaires de séance : Elisabeth MATIB, Virginie MEDINA, agents municipaux		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Avant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Sonia DANGLE		
Christophe BRUNET		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Pascal NOURRISSON		
Florence PÉARON		
Thierry SOURIAU		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		
Matthieu LACOTTE		
Catherine BONY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Christine MATTON		
Ismaël DELERAY		
Caroline MOREAU		
Frédéric WEINLING		
Corinne RENARD FAVRON		
Hervé LELIEVRE		
Angélique COUSIN		
Jérôme ANTIER		
Sylvie NIEDERER		

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Madame le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Gervais-la-Forêt un effectif maximum de **6 adjoints**.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **23/03/2026**

Publié le **23/03/2026**

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 23/03/2026

**La secrétaire de séance
Sonia DANGLE**



**Madame le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET**



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260323-DEL2026-35-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

